



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

A R R E T E
N°2025-PM-348
portant autorisation d'occupation
du domaine public communal
sur le site du Lac Alain Cami

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

Publié par voie dématérialisée le 4 novembre 2025

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle,

Vu les articles L.2211.1, L.2212.2, et L2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Municipal 2017-PM-258,

Vu l'Arrêté Municipal 2025-PM-120.

Considérant la demande de Madame LANNOT Julie pour l'agence Kanko pour occuper le domaine public communal sur le site du lac Alain Cami ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 01 - L'agence Kanko est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation d'une activité de bains froids au Lac Alain Cami le mercredi 31 décembre 2025.

Article 02 - Les membres organisateurs sont informés que la surveillance du lac n'est pas assurée et que tout risque de pollution, de baignade ou toutes autres activités nautiques s'exercent aux risques et périls de chacun. Charge aux organisateurs de prévoir les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité de cet évènement.

Article 03 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Article 04 - Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 05 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame LANNOT Julie pour l'agence Kanko,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 27 octobre 2025.

Le Maire,
Bernard ELHORGA

